



Le 12 octobre 2020

Note du CRPF Normandie

Conformément à l'article L.122-2 du Code forestier, je vous informe que le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) applicable aux bois et forêts des particuliers est en cours d'élaboration pour la région Normandie.

Les informations sont disponibles sur le site internet du CRPF Normandie :

<https://normandie.cnpf.fr/>

Les contributions ou interrogations peuvent être communiquées par mail sur la boîte :

normandie@cnpf.fr

Cette note vaut déclaration d'intention au sens des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Président du
CRPF Normandie,



Amaury LATHAM